

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking Gérard Philippe allée André Boyer – Parking Pôle Social avenue Edouard Gourdon**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- Le curage des séparateurs hydrocarbures situés sur le parking Gérard Philippe allée André Boyer et sur le parking du Pôle Social avenue Edouard Gourdon, réalisé par la société S.E.A. 6, avenue Jean Jaurès – 91690 SACLAS, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 29 novembre 2024 à partir de 6h00 et jusqu'à la fin des interventions, les places de stationnement, au droit des séparateurs hydrocarbures, seront réservées à la société S.E.A. sur le Parking Gérard Philippe allée André Boyer et sur le parking du Pôle Social avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur l'emplacement réservé, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 novembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 25.11.2024.